

01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 12/7/24
ID : 031-213104219-20240711-DEC2024_36-AR

COMMUNE DE PINS-

DECISION N° 2024-36
portant autorisation de signer un bail pour un
emplacement technique destiné à une antenne de
téléphonie mobile sur le stade honneur

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret en date du 29 septembre 2021 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu le projet de bail négocié avec la société TOTEM

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'APPROUVER le projet de bail à conclure avec la société TOTEM 132 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif pour la mise en location à compter de la signature de l'acte, de l'emplacement technique d'une surface de 50 m2 environ situé au stade honneur de football parcelle AN 004 aux conditions suivantes :

- Loyer annuel 9 000.00 €
- Durée du Bail : 12 ans
- Révision annuelle : 1%

ARTICLE 2

D'AUTORISER le Maire de la commune de PINS JUSTARET, à signer le bail ci-dessus.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4

